



Externalisation de la fonction de Responsable Santé Sécurité au Travail

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA MISSION EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Assurer le suivi du DUER et du diagnostic des relations de travail de l'entreprise.
- Assurer la cohérence et la synergie des démarches Santé et Sécurité au Travail au sein de l'entreprise.
- Etre le garant du respect de la réglementation.
- S'assurer de l'efficacité de la politique Santé et Sécurité au Travail et être force de proposition auprès de la direction.
- Apporter sa compétence au traitement des événements accidentels et en informer la direction.
- Assurer de façon transversale le relais prévention entre la direction, les Institutions Représentatives du Personnel et les salariés.
- Assister les chefs de service dans leur délégation en Hygiène et sécurité et les I.R.P dans leurs missions de protection de la Santé Sécurité au Travail et de contribution à l'amélioration des Conditions de Travail.
- Tuiler le futur Responsable Santé Sécurité au Travail.

MISE EN PLACE DES ACTIONS EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Préparer les comités de pilotage et veiller à leur bon déroulement (COPIL, CODIR, COTECH)
- Conseiller la direction dans l'élaboration de la politique Santé Sécurité au Travail.
- Proposer des objectifs à la direction.
- Piloter la conception des plans d'actions et participer à leur déploiement.
- Construire et faire évoluer les procédures en s'assurant qu'elles soient les mieux adaptées aux besoins de l'entreprise.
- Evaluer la mise en place des procédures.
- Exercer un rôle d'alerte auprès de la direction.
- Prendre des initiatives pour prévenir les risques d'accidents immédiats puis rendre compte à la direction de l'entreprise (défaut de port d'EPI, non-respect des procédures de sécurité).
- Piloter le processus d'enquête et d'analyse d'accidents, incidents, les non conformités, dysfonctionnements et des actions correctives et préventives associées.
- Coordonner le programme d'audits internes (visites d'établissements ou d'ateliers, procédures mises en place par les établissements ou services).
- S'assurer que les processus de sensibilisation et de communication sont efficaces.
- Informar la direction des évolutions de la législation, des normes et des recommandations.
- Préparer et participer, avec la direction, aux réunions de la commission SST du CSE.
- Préparer et participer aux visites régulières de la commission SST du CSE sur les différents sites et établissements de l'entreprise.
- Animer l'équipe de managers dans leur rôle de prévention de leurs collaborateurs (coordination et mutualisation de leurs actions).
- Animer les actions suivantes : groupes de travail, journées Santé Sécurité au Travail, échanges de pratiques sur la prévention.
- Aider à la préparation du bilan général annuel de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de l'année précédente.
- Proposer des actions pour la préparation du Programme Annuel de Prévention des Risques professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.
- Proposer les moyens de protections collectives ou individuels.
- Rédiger les documents obligatoires en prévention et faire suivre ces documents obligatoires.
- Proposer et aider à la gestion du budget prévention décidé par la direction.
- Participer de façon transversale à tous les projets pouvant avoir un lien avec la Santé Sécurité au Travail pour intégrer la prévention en amont.
- Représenter la direction au sein des entités et établissements et sites pour harmoniser les politiques prévention.
- Coordonner la sécurité avec les entreprises extérieures (établir ou suivre les plans de prévention)
- Définir les besoins en formation en concertation avec le Comité de Pilotage (COPIL).
- Représenter ou assister la direction auprès d'organismes extérieurs : CARSAT, Médecine du travail, Inspection du Travail.

CALENDRIER DES ACTIONS

- Un calendrier des actions ci-dessus est présenté au COPIL qui décide de sa mise en place.
- Le COPIL aura pour premier objectif de nommer le responsable Santé Sécurité au Travail qui sera tuilé par l'intervenant extérieur pendant toute la durée de la mission. La durée de la mission est fonction de l'analyse des différents audits et de l'effectif de l'entreprise. Le programme de tutorat du responsable Santé Sécurité au Travail sera adapté après une Validation des acquis.

ACACIA CONSEIL